



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n°2024/011/04/11

OBJET : FINANCES – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

### Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le quatre avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, William VERGNES, Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

**Etait représenté** : Éric FREALLE, par Marie-Odile BOUSQUET.

**Etait absent** : Éric FREALLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia MAUREL est nommé(e) secrétaire de séance.

### Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

### **EXPOSÉ :**

Par délibération n°2022/012, du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,50 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 47,50 %

Taxe d'Habitation : 11,89 %

Pour rappel depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Le Taux présenté étant donc, celui qui avait été fixé en 2019.

Vu l'état 1259 notifiant à la commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2024,

Il a été présenté à la commission des finances un projet qui répond à notre politique, et qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé, pour donner suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TFB : 36,50. %

TFPNB : 47,50 %

TH : 11,89 %

Où l'avis de la commission Finances ;

Au vu de l'exposé de Monsieur VERGNES William, Adjoint aux Finances de la commune :

**Le Conseil Municipal :**

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 :

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,50 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,50 %.
  - Taxe d'habitation : 11,89 %.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 11 avril 2024  
Transmis en préfecture le 12 avril 2024  
Publié sur le site le 12 avril 2024